



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-042**

**PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2026**

# Sommaire

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante**

R75-2026-02-04-00005 - Arrêté du 4 février 2026 - délégation de signature  
de Mr V JECHOUX (4 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-04-00005

Arrêté du 4 février 2026 - délégation de signature de  
Mr V JECHOUX



Arrêté du

04 FEV. 2026

**portant délégation de signature en matière d'administration générale à**

**Monsieur Vincent JECHOUX**

**directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,

Préfet de la Gironde

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de la transition écologique en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de la transition écologique en matière du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2023 portant nomination de M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 modifié portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer :

- tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à la zone de gouvernance des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires en région et les actes de gestion interne à sa direction, dont les actes énoncés par l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, et par les arrêtés du 16 décembre 2025 susvisés.

### **Article 2**

Par dérogation à la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

1. les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,

4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. les requêtes, déférés, mémoires en défense hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

### **Article 3**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et travaux, ainsi que les décisions d'affermissement de tranche et les avenants pris en application des articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique dès lors qu'ils ont une incidence financière et que le marché initial a été signé par le préfet de région.

### **Article 4**

M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites présentées pour le compte de l'État.

### **Article 5**

M. Vincent JECHOUX peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés par décision, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Toutefois, cette subdélégation de signature ne peut être accordée qu'à David GOUTX, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, chargé des fonctions de directeur délégué, pour les décisions de réaliser une étude d'impact, après examen au cas par cas, pour les projets.

### **Article 6**

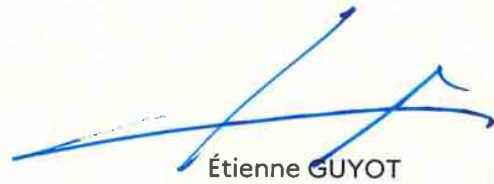
L'arrêté du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine, est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Article 7**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le - 4 FEV. 2026

Le Préfet de région,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, positioned above the name Étienne GUYOT.

Étienne GUYOT